

ARRÊTÉ MUNICIPAL



N°2024/101

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.413-1 et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifiée le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Considérant qu'en raison de l'aménagement d'une partie de la Route de Fargues (du carrefour Rue de Verdun à celui de l'allée des Châteaux) avec une voie centrale banalisée pour la circulation des vélos,
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité des usagers et des cyclistes, d'instaurer une nouvelle signalisation,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de prévenir les accidents de la circulation sur la voirie communale, deux nouveaux STOP seront instaurés à l'intersection désignée ci-après et dans les conditions suivantes :

Les usagers circulant sur la Route de Fargues en direction de la Rue Augustin Daureau devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules arrivant du rond-point des Châteaux,

Les usagers arrivant du rond-point des Châteaux devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules arrivant de la Route de Fargues.

ARTICLE 2

Le présent arrêté et son plan annexé, à caractère permanent, prendra effet dès la pose de la signalisation.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 5

Le Maire de la commune de Carignan de Bordeaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Latresne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne,
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux,
Préfecture de la Gironde.

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 20 juin 2024
Le Maire,

Thierry GENÉTAY



